

Direction des affaires juridiques et des affaires générales

Objet : délégation de fonctions et de signature à un adjoint au maire

ARRETE 2023 - 090

Le Maire de Triel-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 3 juillet 2020,

VU l'arrêté n° 2020-315 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Fabien TANTI,

VU la délibération n° 20230125DEL001 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 abrogeant la délibération n° 20200703DEL005 du 3 juillet 2020 portant délégation d'un certain nombre de compétences au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisés,

VU la délibération n° 20230125DEL002 du Conseil municipal en date du 25 janvier 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, subdéléguer une partie des compétences qui lui ont été délégués par le Conseil municipal, ou déléguer une partie de ses pouvoirs propres à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur Fabien TANTI a été élu huitième Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT que, pour la bonne marche des services municipaux et pour assurer la continuité des services publics, il est nécessaire de faire assurer l'exercice de certaines fonctions par les Adjoints au Maire,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est donné délégation à Monsieur Fabien TANTI, Huitième Adjoint, pour intervenir dans les domaines concernant la mobilité, le plan vélo et le handicap.

Dans le cadre de cette délégation, il sera plus particulièrement amené à exercer les fonctions suivantes :

HÔTEL DE VILLE

Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

mairie@triel.fr

www.triel-sur-seine.fr

01 39 70 22-00 (fax-22)

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20230210-A2023-090-AI
Date de réception préfecture : 10/02/2023

En ce qui concerne la mobilité :

- Mise en place d'une navette inter-quartiers,
- Redéfinition des liaisons de transports collectifs de rabattement sur les gares rive gauche et rive droite,
- Proposition et suivi d'un plan vélo sur la Ville,

En ce qui concerne le handicap :

- Élaboration et suivi de la Charte Ville Handicap, en concertation avec l'Adjointe déléguée aux affaires sociales.

Article 2 :

Il est également donné délégation à Monsieur Fabien TANTI, outre la correspondance courante, à l'effet de signer tous actes et documents, tous courriers et pièces administratives ainsi que tous les achats relevant de sa délégation dans la limite de 5 000 € HT, et ce, dans la limite des compétences déléguées au Maire par la délégation de compétences susvisée.

Article 3

La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4

La présente délégation prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

L'arrêté n° 2020-315 du 10 juillet 2020 susvisé est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire, ou d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à partir de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et de sa publication ou de sa notification à l'intéressée.

Fait à Triel-sur-Seine, le 10 février 2023

Le Maire,

Cédric AOUN



Notifié au destinataire le :

Signature